AMÉNAGER LA RUELLE DE DEMAIN

Guide pour les citoyens

Mise à jour : février 2020

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

DÉFINITIONS

AGRICULTURE URBAINE : Ensemble des activités de production alimentaire en milieu urbain. Expression le plus souvent utilisée pour décrire des projets de culture potagère.

APAISEMENT DE LA CIRCULATION : Mesures mises en place afin de réduire la vitesse des véhicules, le volume ou la dangerosité de la circulation. Ces mesures regroupent un ensemble de techniques ou de stratégies telles que des dos d'âne, des fosses de plantation, des zones de 30 km, du mobilier, des sens uniques, etc.

BIODIVERSITÉ URBAINE : Variété des organismes vivants de même que multiplicité des habitats naturels en milieu urbain qui soutiennent ces organismes en vie.

COMITÉ DE RUELLE : Groupe de résidents qui se mobilisent pour mettre en place une série d'interventions visant le réaménagement d'une ruelle, son entretien et sa pérennisation.

COMITÉ DE SÉLECTION : Le comité de sélection est constitué de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que du responsable de Ville en vert afin d'évaluer et sélectionner les projets de ruelles. Le rôle de ce comité consiste à soumettre ses recommandations au conseil d'arrondissement qui est l'entité décisionnelle.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT : Mise en commun d'idées pour le réaménagement d'une ruelle existante. Le concept d'aménagement se concrétise à la suite de l'analyse d'un site par un plan accompagné d'un texte descriptif.

ÎLOT DE CHALEUR : Zone intra-urbaine où la température est plus élevée que dans les zones environnantes. Ces différences de température peuvent atteindre de 5 °C à 10 °C. Une aire de stationnement asphaltée est un bon exemple d'îlot de chaleur.

MARCHE EXPLORATOIRE : Méthode d'observation sur le terrain menée en petit groupe. Elle permet de dresser la liste des caractéristiques d'un site. Les données recueillies sont principalement qualitatives et proviennent généralement d'observations formulées par les participants.

PLAN D'AMÉNAGEMENT : Document décrivant un projet grâce à une carte à l'échelle et d'une légende. Ce plan intègre le concept d'aménagement élaboré par les acteurs concernés.

RAYON DE BRAQUAGE : Le plus court rayon de l'arc de cercle qu'un véhicule est apte à décrire lorsqu'il « braque », c'est-à-dire lorsqu'on le fait tourner au maximum de ses possibilités mécaniques. Le rayon de braquage s'exprime en mètres. Dans une ruelle, les aménagements doivent tenir compte des rayons de braquage des véhicules.

RÉSIDENTS RIVERAINS (OU RIVERAINS) : Propriétaires et locataires qui habitent aux adresses des propriétés et logements adjacents à la ruelle en projet. Ce terme exclut les propriétaires non occupants.

RUELLE VERTE : Rue étroite généralement située à l'arrière des bâtiments qui est réaménagée par un groupe de résidents riverains. Un projet de ruelle verte est d'abord un mouvement communautaire qui soutient la modification des caractéristiques de cet espace tout en créant un lieu propice aux jeux libres, aux déplacements actifs, à la réduction des îlots de chaleur urbains ou à l'organisation d'activités communautaires. Le verdissement est l'un des moyens d'intervention utilisés.

AVANT DE COMMENCER

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. La majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation ou une zone propice à la végétation.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en collaboration avec l'organisme Ville en vert, propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Certains critères doivent être respectés et la **mobilisation des citoyens riverains** doit être au rendez-vous. Pour nous soumettre un projet, suivez le guide!

SEPT ÉTAPES SONT DÉCRITES DANS LE PRÉSENT GUIDE :

1. Vérifier si votre ruelle est publique
2. Mettre en place un comité de ruelle
3. Déposer votre demande
4. Planifier l'aménagement
5. Procéder à la mise en chantier
6. Inaugurer votre ruelle
7. Animer et entretenir votre ruelle

POUR CES ÉTAPES, VOUS SEREZ ACCOMPAGNÉ PAR L'ÉQUIPE DE VILLE EN VERT.

Ville en vert

En annexe, vous trouverez les différents documents et formulaires à utiliser au cours de votre démarche.

AVANT DE COMMENCER

Vous avez déjà réaménagé votre ruelle? Vous avez formé un comité de ruelle actif? Communiquez avec Ville en vert (voir coordonnées à la page 6) pour savoir comment officialiser votre réaménagement.

POURQUOI RÉAMÉNAGER UNE RUELLE?

Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces communautaires agréables.

Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens. On préfère fréquenter un endroit verdoyant et convivial plutôt qu'une allée de béton.

QUELQUES AVANTAGES D'UNE RUELLE RÉAMÉNAGÉE :

- améliore la sécurité du voisinage
- favorise l'apaisement de la circulation
- aide à réduire les îlots de chaleur
- améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie
- bonifie la biodiversité
- crée des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants
- renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier
- encourage les déplacements actifs
- diminue le vandalisme et les comportements indésirables

UNE RUELLE POUR TOUS

Une ruelle est souvent perçue, à tort, comme une extension des propriétés adjacentes. Or, elle appartient à la collectivité.

Les ruelles publiques de l'arrondissement sont régies par des règlements et encadrées par des normes. Elles sont souvent utilisées pour accéder aux stationnements situés en cour arrière des bâtiments. Ainsi, **la voie de circulation dans la ruelle doit être préservée en tout temps.**

Une fermeture partielle peut être envisagée, mais rien ne peut se décider sans avoir consulté les résidents. Chacun doit pouvoir s'exprimer sur le projet.

Voici ce que vous pourriez imaginer dans votre nouvel espace :

- des zones de jeux et du mobilier ludique
- du mobilier urbain et des œuvres d'art
- des platebandes ou des bacs afin de verdir le site
- des zones de plantation pour l'agriculture urbaine
- des arbres, arbustes et plantes grimpantes

AVANT DE COMMENCER

APERÇU DES RESPONSABILITÉS

Une bonne collaboration entre votre comité de ruelle, Ville en vert et l'arrondissement est nécessaire pour mener à bien votre projet. Le tableau suivant présente les différentes responsabilités de chaque entité.

COMITÉ DE RUELLE

- Mobiliser les résidents riverains*
- Faire remplir un questionnaire aux résidents riverains
- Mettre en commun les objectifs d'aménagement
- Suivre les étapes de ce guide
- Organiser des activités communautaires
- Entretenir les aménagements

*Le comité est le seul acteur qui veille à la mobilisation des résidents.

VILLE EN VERT

- Gérer le programme de ruelles vertes et communautaires de l'arrondissement
- Recevoir et analyser les demandes des citoyens
- Accompagner le comité de citoyens et les résidents
- Assurer le lien entre le comité et l'arrondissement
- Produire les plans
- Planifier le budget
- Offrir une formation sur les méthodes de plantation et d'entretien des végétaux
- Effectuer une inspection et un suivi annuel

ARRONDISSEMENT

- Sélectionner les ruelles selon les critères du programme
- Approuver le concept d'aménagement, le plan et la planification budgétaire
- Octroyer un contrat pour la réalisation d'une partie des travaux
- Planifier les inaugurations de ruelles réaménagées en collaboration avec Ville en vert et le comité de ruelle

ÉTAPE 1

VÉRIFIER SI VOTRE RUELLE EST PUBLIQUE

Avant d'amorcer la mobilisation de votre voisinage, **vous devez vérifier si votre ruelle relève bien du domaine public**. En effet, une ruelle privée ne peut pas faire l'objet d'une aide financière de l'arrondissement dans le cadre du présent programme de ruelles vertes et communautaires.

Communiquez avec Ville en vert et fournissez les informations suivantes :

- votre nom et votre adresse
- votre numéro de téléphone et votre adresse courriel
- le nom des rues délimitant votre ruelle

Ville en vert contactera l'arrondissement pour effectuer les vérifications requises et communiquera ensuite avec vous pour vous informer du statut de votre ruelle.

Ville en vert vous fournira les documents suivants :

- Confirmation du statut public de la ruelle
- Liste d'adresses pour signatures
- Plan cadastre de la ruelle

Ville en vert
10416, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5
ruelles@villeenvert.ca
514 447-6228

ÉTAPE 2

METTRE EN PLACE UN COMITÉ DE RUELLE

2.1 MOBILISEZ VOTRE VOISINAGE

On vous a confirmé que votre ruelle relève du domaine public? Vous devez maintenant, d'une part, susciter l'intérêt d'un maximum de voisins et, d'autre part, créer un **comité de ruelle**. Ce dernier devra être formé d'au moins trois résidents riverains, dont au moins un propriétaire occupant.

> **Suggestion**
>
> Pour mobiliser l'entourage et entamer les discussions, pourquoi ne pas organiser la visite d'une autre ruelle du secteur, un pique-nique communautaire, un 5 à 7 ou même une partie de hockey pour les enfants? L'idée est de créer une occasion de rencontrer le voisinage.

Le succès de votre projet repose sur la mobilisation et le dynamisme des résidents riverains. Ceux-ci doivent s'engager à long terme dans la réappropriation de l'espace public. Vous susciterez la participation des riverains en parlant de votre projet et de ses retombées positives. Rencontrez vos voisins un à un ou invitez-les à une soirée d'information et d'échanges. Discutez, proposez vos idées, écoutez celles des autres, vérifiez si vos voisins ont du temps à consacrer au projet, etc. C'est grâce à cette collaboration que la ruelle deviendra un milieu de vie issu d'un consensus.

Au cours de vos rencontres, tentez de recruter les personnes les plus intéressées au projet pour faire partie de votre comité. Ce dernier sera le maître d'œuvre; il coordonnera le projet et veillera à la pérennité de la ruelle. Il devra aussi collaborer avec Ville en vert et l'arrondissement.

Une fois que votre comité est constitué, dressez la liste des noms et coordonnées de ses membres. Un gabarit de liste est joint à l'**annexe 1**. **L'utilisation de ce document est obligatoire**.

ÉTAPE 2

2.2 FAITES REMPLIR UN QUESTIONNAIRE

La première tâche du comité sera de distribuer un questionnaire à toutes les adresses civiques adjacentes à la ruelle. Ce questionnaire vous permettra d'obtenir par écrit l'appui des résidents riverains au projet et de connaître leurs intentions quant à leur participation.

RAPPEL : Les propriétaires non occupants ne sont pas des résidents riverains (voir page 2).

IMPORTANT : Pour pouvoir passer à l'étape suivante, soit soumettre une demande de réaménagement de ruelle à Ville en vert, **au moins 55 % des résidents riverains doivent être favorables** à l'initiative (un questionnaire par adresse civique). Cette majorité sera évaluée à l'aide des questionnaires remplis.

2.3 RÉALISEZ UN PLAN PRÉLIMINAIRE DES AMÉNAGEMENTS SOUHAITÉS

À partir du plan cadastre de la ruelle (fourni par l'équipe de Ville en vert), le comité doit réaliser un premier plan ou croquis des aménagements souhaités. Le croquis permet également au comité d'identifier et de localiser les situations problématiques, c'est-à-dire tout ce qui pourrait avoir une influence négative sur la réalisation des aménagements (par exemple : portes, garages, stationnement, accumulation d'eau, entreposage de la neige l'hiver, etc.).

Distribuez à chacun des résidents riverains une copie du questionnaire *Réaménagement de la ruelle* joint à l'**annexe 2** et invitez-les à y répondre, et ce, même s'ils sont contre l'initiative. **L'utilisation de ce document est obligatoire.**

ÉTAPE 3

DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Après que votre comité ait récupéré tous les questionnaires remplis par les résidents riverains et si au moins 55 % d'entre eux sont favorables au projet, **soumettez votre demande de réaménagement d'une ruelle** à Ville en vert **au plus tard le 1er avril**.

Votre demande sera analysée et évaluée par un comité de sélection. Ce dernier est constitué de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de Ville en vert. Son rôle consiste à évaluer les dossiers de candidature.

Documents à remettre par le comité de ruelle :

- Plan préliminaire réalisé par le comité
- Photos des activités de la ruelle
- Liste des noms et coordonnées des membres de votre comité (**annexe 1**)
- Tous les questionnaires Réaménagement de la ruelle remplis (**annexe 2**)
- Demande de réaménagement d'une ruelle (**annexe 3**)
- Liste d'adresses avec signatures

SÉLECTION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

À l'automne, lorsque les projets de ruelles seront sélectionnés, Ville en vert communiquera avec les comités afin de planifier les étapes à venir.

Si votre projet n'est pas retenu, votre comité pourra déposer une nouvelle demande l'année suivante.

ÉTAPE 3

La liste suivante énumère les critères sur lesquels se fonde l'évaluation des demandes.

	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTS
1	**Viabilité du projet** **Mobilisation communautaire** (nombre de personnes engagées, dynamisme du comité, les valeurs mises de l'avant par le groupe, etc.)	40
2	**Pertinence du projet** **Urgence d'agir dans le secteur** (circulation automobile importante; activités non désirées sur le site; présence de centres d'hébergement pour personnes âgées, de centres locaux de services communautaires, de centres de la petite enfance ou garderies, d'écoles primaires, de centres communautaires, d'établissements ou points de services s'adressant aux groupes vulnérables, etc.)	30
3	**Retombées positives du projet** **Ruelle localisée dans un secteur propice à l'effet d'îlot de chaleur** (pauvreté du couvert végétal aux abords de la ruelle; abondance de surfaces asphaltées riveraines; secteur éloigné des espaces verts)	30
	TOTAL	100

ÉTAPE 4

PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT

Votre projet est retenu? Félicitations! Vous avez l'appui de l'arrondissement pour vous soutenir dans vos démarches. Pour les prochaines étapes, vous serez donc accompagnés par Ville en vert.

4.1 ORGANISEZ VOS IDÉES

Vous pouvez démarrer la planification de votre projet de réaménagement de la ruelle, et ce, en collaboration avec vos voisins.

Réunissez-vous et établissez vos objectifs, dressez une liste des aménagements souhaités et réalisables, et notez de ce que vous convenez.

Voici des exemples de questions à poser aux résidents riverains :

- Souhaitez-vous intégrer une thématique particulière?
- Souhaitez-vous excaver pour planter des végétaux?
- Serait-il pertinent d'ajouter des structures pour végétaliser la ruelle (bacs, treillis, pots, etc.)?
- Voulez-vous aménager des zones d'agriculture urbaine?
- Souhaitez-vous peindre des jeux au sol ou créer des murales sur les murs des bâtiments?
- Désirez-vous ajouter des aires de jeux, des aires de rencontres et des coins lecture?

Ce serait un bon moment pour réfléchir à un nom pour la ruelle. Un nom galvanise les troupes et peut refléter une vision commune.

ÉTAPE 4

4.2 PARTICIPEZ À LA CONSULTATION

Ville en vert invite l'ensemble des riverains de la ruelle à participer à une consultation publique pour penser leur ruelle de demain. Cette séance va permettre à tout un chacun d'exprimer son opinion et partager sa vision concernant les aménagements projetés dans leur ruelle. Plusieurs tables de travail seront installées, les citoyens seront invités à travailler en petit groupe avec des membres de l'équipe de Ville en vert. Cette rencontre permettra également de recueillir les autorisations d'aménagement des propriétaires (annexe 4). En fonction des autorisations récoltées, Ville en vert pourra produire le plan d'aménagement qui sera soumis à l'arrondissement pour approbation finale.

4.3 PARTICIPEZ À LA MARCHE EXPLORATOIRE

La consultation sera suivie d'une visite de la ruelle afin de vérifier le potentiel et les contraintes des idées amenées par les riverains lors de la consultation. Les informations recueillies lors de la marche exploratoire permettront à Ville en vert de réaliser le plan d'aménagement.

Éléments qui seront évalués :

- les espaces de stationnement et les zones déneigées
- le type de recouvrement de sol
- l'écoulement et l'accumulation de l'eau
- les zones ensoleillées et ombragées
- l'état des arbres et des végétaux existants
- les infrastructures existantes aux limites de la ruelle (murs de bâtiments, clôtures, haies, etc.)
- les infrastructures aériennes et souterraines (lampadaires, poteaux et fils électriques, puisards, etc.)
- l'utilisation de la ruelle (circulation de transit, présence de cordes à linge, espaces de jeu pour les enfants, etc.)

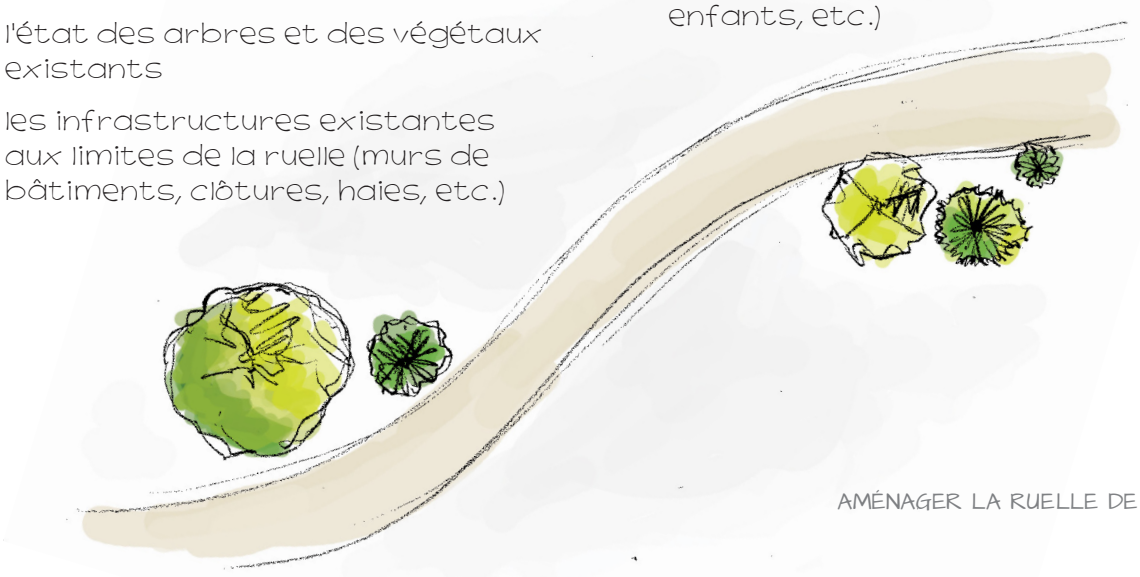

ÉTAPE 4

4.4 VALIDEZ LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Après avoir recueilli les différentes idées d'aménagement des riverains et en tenant compte des caractéristiques du site et des paramètres à respecter (voir encadré), Ville en vert préparera le **concept d'aménagement**. Ce dernier sera présenté aux riverains afin d'obtenir leur accord. Les commentaires de chacun seront entendus dans le but d'adapter et de bonifier le concept, lors d'une présentation publique organisée par Ville en vert.

Paramètres à respecter pour une ruelle résidentielle* :

- Laisser au moins 3,5 m (11,5 pi) de large pour assurer la circulation de véhicules.
- Respecter les rayons de braquage pour le virage des voitures aux entrées et sorties de la ruelle ainsi que pour les stationnements en cour arrière.
- Assurer l'accessibilité à la ruelle pour tous les usagers et porter une attention particulière aux manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules (en respectant les angles de visibilité).
- Assurer la sécurité et la visibilité de tous les usagers, particulièrement celle des piétons.
- Ne pas prévoir d'excavation à moins d'un mètre des poteaux de services d'utilité publique et leur haubanage.
- Éviter l'excavation à moins de 0,91 m (3 pi) le long des fondations des bâtiments.
- Respecter les normes de dégagement lors d'excavations à proximité des arbres existants.
- Éviter de baisser le niveau du sol autour des puisards.
- Ne pas prévoir la plantation d'arbres à grand déploiement près des installations de services publics.
- Respecter les normes de dégagement par rapport aux services publics ou infrastructures lors de la plantation d'un arbre sur le domaine public.

*** D'autres normes s'appliquent si la ruelle est utilisée à des fins commerciales.**

ÉTAPE 4

4.5 PRENEZ CONNAISSANCE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement sera ensuite déposé à l'arrondissement. Si ce dernier ne demande aucune modification, Ville en vert pourra produire un **plan d'aménagement** à partir de ce concept.

Vous devrez prendre connaissance de ce plan. Il montrera l'emplacement des bâtiments et des végétaux existants, et précisera le type et le nombre de végétaux à ajouter, la position des futures fosses de plantation, l'emplacement des nouvelles infrastructures (bacs, murets, roches, treillis, zones de jeu, aires de rencontre, etc.) ou encore les matériaux utilisés.

Lorsque le plan d'aménagement est approuvé, c'est l'arrondissement qui procédera aux appels d'offres auprès d'entrepreneurs pour réaliser les travaux. Toutefois, les résidents pourront effectuer plusieurs interventions eux-mêmes, comme la plantation de végétaux ou la création de murales.

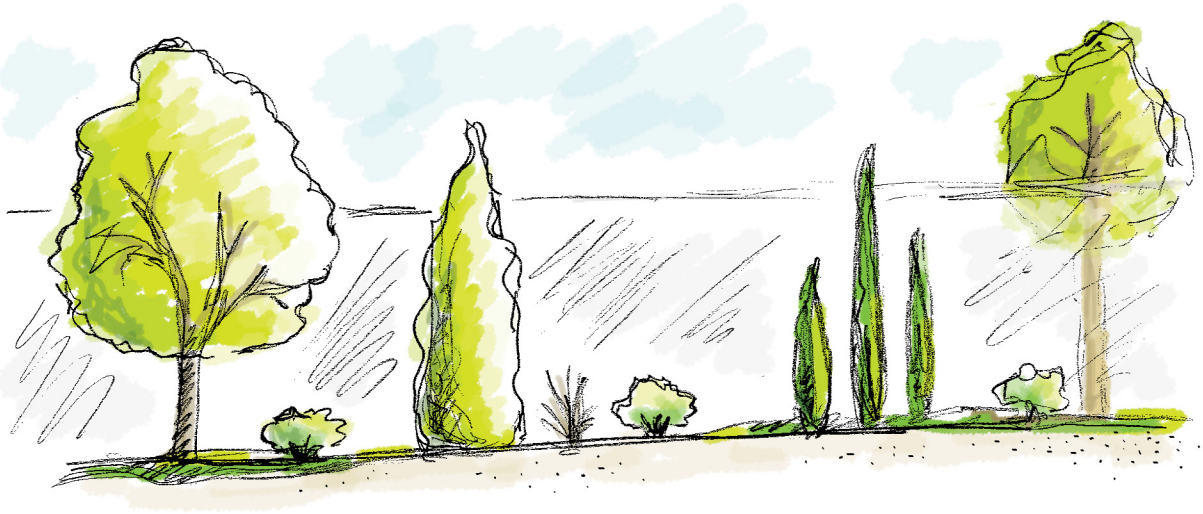

ÉTAPE 5

PROCÉDER À LA MISE EN CHANTIER

Les travaux pourront commencer après la signature des contrats confiés aux entrepreneurs.

5.1 NETTOYEZ LA RUELLE

Afin de préparer le site, il est primordial que les résidents riverains nettoient la ruelle avant le début des travaux. Si des dépôts sauvages de déchets ou de détritus sont constatés après le nettoyage de la ruelle, communiquez avec Ville en vert.

5.2 ANNONCEZ LES TRAVAUX AUX VOISINS

Votre comité devra remettre une lettre annonçant le début des travaux à tous les riverains. Ces derniers devront être avertis que l'accès à la ruelle pourrait être partiellement fermé pendant les travaux.

Ville en vert rédigera la lettre et vous en remettra des copies pour que vous en fassiez la distribution.

Soyez prudents pendant les travaux et évitez d'accéder à la ruelle dans la mesure du possible. Ville en vert assurera une présence pour veiller au bon déroulement des travaux.

5.3 AMÉNAGEZ ET VERDISSEZ

Plusieurs interventions, telles que la réalisation de murales, l'ajout de mobilier et la plantation de végétaux, s'effectueront en collaboration avec les riverains volontaires et Ville en vert.

Les résidents qui le désirent bénéficieront d'une formation sur les méthodes de plantation et d'entretien des végétaux. Cette formation sera organisée par Ville en vert en étroite collaboration avec le comité de ruelle.

ÉTAPE 6

INAUGURER VOTRE RUELLE

Votre ruelle est maintenant réaménagée. Cette réalisation n'est pas banale. Les efforts de plusieurs personnes ont permis d'améliorer le milieu de vie de votre voisinage et, indirectement, de l'ensemble de l'arrondissement, et ce, en toute saison.

Place à la fête! Le comité doit organiser l'inauguration de votre ruelle en collaboration avec Ville en vert et l'arrondissement, et profiter de cet événement pour dévoiler le panneau d'identification de votre ruelle réaménagée.

ÉTAPE 7

ANIMER ET ENTRETENIR VOTRE RUELLE

Il est essentiel d'assurer la pérennité de votre aménagement **en maintenant l'intérêt des résidents riverains et en entretenant la ruelle**. Favorisez une atmosphère conviviale qui perdurera.

Pour ce qui est de l'entretien de la ruelle, le comité devra organiser des corvées de nettoyage aussi régulièrement que possible. Il en va de même pour l'entretien des plantations. Si vous avez prévu de l'agriculture urbaine, un petit groupe devra être dédié au maintien de ces espaces. **Prenez note que l'arrondissement et Ville en vert n'effectuent aucun entretien des espaces aménagés ni du mobilier**.

Chaque année, Ville en vert effectuera une visite de courtoisie afin d'inspecter les espaces aménagés, dénombrer les activités réalisées et s'assurer de l'engagement des membres du comité de ruelle.

Par ailleurs, le comité de ruelle devra transmettre la mise à jour de la liste des riverains impliqués dans le comité le 1er octobre de chaque année afin de garder un lien avec Ville en vert et l'arrondissement.

Si la mobilisation ne perdure pas avec les années, il est possible que la reconnaissance de la ruelle vous soit retirée. La mobilisation citoyenne est un critère essentiel pour l'entretien des aménagements et la pérennité de l'espace.

ANNEXE 1

À remplir et à envoyer à Ville en vert avant le 1er avril | Document obligatoire

MEMBRES DU COMITÉ DE RUELLE

Nom de la ruelle (si un nom est déjà trouvé) :

Voici la liste des membres du comité de ruelle située entre les rues _____, _____, _____ et _____ :

Nom :
☐ Propriétaire ☐ Locataire
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Signature :

Nom :
☐ Propriétaire ☐ Locataire
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Signature :

Nom :
☐ Propriétaire ☐ Locataire
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Signature :

Nom :
☐ Propriétaire ☐ Locataire
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Signature :

Nom :
☐ Propriétaire ☐ Locataire
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Signature :

Nom :
☐ Propriétaire ☐ Locataire
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Signature :

[Imprimez plusieurs copies au besoin.]

ANNEXE 2 (page 1 de 2)

À remplir et à envoyer à Ville en vert avant le 1er avril | Document obligatoire

QUESTIONNAIRE
Réaménagement de la ruelle

Date :

Madame,
Monsieur,

Nous, le comité de ruelle, désirons réaménager la ruelle située entre les rues , , et . Ainsi, nous souhaitons connaître votre opinion à ce sujet.

Pour ce faire, nous vous invitons à remplir ce questionnaire (un seul par adresse) et à nous le retourner avant le (date) , au (adresse municipale) ou par courriel à .

Vous serez tenus informés des suites de nos démarches et serez invités à vous joindre à nous pour partager vos idées et souhaits pour ce réaménagement.

QUI DOIT REMPLIR CE QUESTIONNAIRE?

Les locataires et les propriétaires qui habitent aux adresses des logements et propriétés adjacents à la ruelle décrite ci-dessus.

IMPORTANT

Le comité de ruelle pourra effectuer une demande de réaménagement de la ruelle à l'arrondissement seulement si au moins 55 % des résidents riverains, dont vous faites partie, sont favorables au projet.

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

ÊTES-VOUS?

☐ Propriétaire ☐ Locataire

ANNEXE 2 (page 2 de 2)

À remplir et à envoyer à Ville en vert avant le 1er avril | Document obligatoire

Si vous êtes locataire, veuillez indiquer les coordonnées du propriétaire de votre logement.

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

1. ÊTES-VOUS FAVORABLE AU RÉAMÉNAGEMENT DE VOTRE RUELLE, EN SACHANT QUE LA CIRCULATION AUTOMOBILE AINSI QUE L'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS DES COURS ARRIÈRE SERONT CONSERVÉS?

☐ Oui, je suis favorable.

☐ Non, je suis contre.

Expliquez pourquoi :

2. VOULEZ-VOUS CONTRIBUER AU PROJET DE RUELLE? ☐ Oui ☐ Non

3. SI OUI, QUELLE SERAIT VOTRE PARTICIPATION?

☐ Plantation des végétaux

☐ Entretien des végétaux

☐ Corvées de nettoyage

☐ Prêt d'outils ou entreposage

☐ Transport de matériel

☐ Création de fresques et murales

☐ Dons de végétaux, de matériaux ou de mobilier

Si autre, définir :

Veuillez noter que l'entretien de la ruelle sera sous la responsabilité du voisinage et non de l'arrondissement.

4. ÊTES-VOUS FAVORABLE À CE QUE LA CIRCULATION DE VOTRE RUELLE DEVIENNE À SENS UNIQUE? ☐ Oui ☐ Non

5. ÊTES-VOUS FAVORABLE À L'AJOUT DE MESURES DE RÉDUCTION DE LA VITESSE DANS LA RUELLE? ☐ Oui ☐ Non

Signature :

Pour toute question, contactez le comité de la ruelle :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

ANNEXE 3 (page 1 de 2)

À remplir et à envoyer à Ville en vert avant le 1er avril | Document obligatoire

DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE RUELLE

Date :

PRÉCISEZ S'IL S'AGIT D'UNE :

- ☐ Première demande
- ☐ Deuxième demande (projet non retenu l'année précédente et vous souhaitez réitérer la demande)
- ☐ Bonification (ruelle déjà réaménagée que vous souhaitez bonifier)

Documents à fournir

- la présente demande remplie
- la liste des membres du comité de ruelle (annexe 1)
- tous les questionnaires remplis par les résidents riverains (annexe 2)

Nom de la ruelle :

Ruelle située entre les rues : , , et .

Largeur approximative de la ruelle :

Longueur approximative de la ruelle :

État de la ruelle : Autre :

Service d'utilité publique : Autre :

Nom du demandeur responsable au sein du comité de ruelle :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Signature :

Nombre de résidents riverains de l'ensemble de la ruelle :

Nombre de résidents riverains qui appuient le projet :

ANNEXE 3 (page 2 de 2)

À remplir et à envoyer à Ville en vert avant le 1er avril | Document obligatoire

Depuis combien de temps le voisinage désire le réaménagement de la ruelle?

Avez-vous effectué des interventions dans la ruelle? Si oui, lesquelles?

Pourquoi désirez-vous réaménager votre ruelle?

ANNEXE 4

AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES

Ruelle :

NOMMEZ LES 4 RUES BORDANT LA RUELLE :

Rue à l'ouest

Rue au nord

Rue à l'est

Rue au sud

Nous, les résidents riverains de la ruelle ci-dessus mentionnée, en collaboration avec Ville en vert et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, nous sommes engagés à embellir notre ruelle par l'excavation de surfaces ou par l'installation de bacs de plantation ou d'éléments décoratifs.

Dans ce contexte, le présent document a pour but de confirmer que le propriétaire ou son représentant autorisé par procuration autorise les excavations ou l'installation de bacs de plantation ou d'éléments décoratifs derrière sa propriété, le long de la ligne de propriété.

COCHEZ LES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS :

- ☐ Excavation pour lits de plantation
- ☐ Mobilier (à préciser)
- ☐ Verdissement sur la propriété (à préciser)
- ☐ Embellissement (à préciser)

Je soussigné, , propriétaire de l'immeuble situé au , déclare n'avoir aucune objection à ce que les excavations ou bacs de plantation et éléments décoratifs aient lieu ou soient installés derrière ma propriété, soit le long de la ligne de propriété.

En foi de quoi, les personnes dûment autorisées pour représenter les parties ont signé ce jour du mois de de l'année , à Montréal.

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé